



Isles de Flore et Faune

Siège social : 42, rue de 26 mars 1944 - 24600 Ribérac
Association (loi du 1er juillet 1901) N° 243003236 Préfecture de la Dordogne
SIRET N° : 753 161 678 00010

Email : iffriberac@laposte.net — Site : <https://iffriberac.jimdofree.com/>

La Charte des Affiliés

Objet :

Création d'un réseau de personnes qui oeuvreront chacune à leur échelle pour une cause commune :
la protection de la flore et de la faune.

Pour ce faire :

Les affiliés de notre charte s'engagent à :

1. Soutenir le commerce durable, équitable et de proximité
2. Lutter au niveau local contre les pollutions et nuisances qui portent atteinte à l'environnement, à son patrimoine culturel et architectural
3. Soutenir les aménagements harmonieux et équilibrés du territoire
4. Se tenir informés des projets de leur commune, département et région.
5. Adopter toutes les mesures qui vont dans le bon sens (limiter et trier ses déchets) et lutter contre celles qui n'y vont pas (arrachement des haies, surexploitation des ressources naturelles, développement irraisonné des voies de transports)
6. Soutenir et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives des particuliers et des collectivités (comme les vraies énergies renouvelables)

Par ailleurs, les propriétaires de terrains s'engagent à appliquer quelques règles simples

- A. Gérer l'eau sans gaspillage et si possible récupérer l'eau pluviale
- B. Maintenir une partie du terrain en friches temporaires ou pérennes (terrains sans intervention comme la jachère) et ceci pour permettre la nourriture, le refuge et la reproduction des insectes, oiseaux, batraciens, hérissons, plantes....
- C. Encourager le maintien ou la restauration des chemins ruraux
- D. Donner la préférence aux produits naturels (compost, fumier) et autorisés dans l'agriculture biologique. Utiliser un minimum de produits chimiques synthétiques
- E. Remplacer ou maintenir au moins 5% des feuillus dans les bois ou dans les plantations